

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 12 FEVRIER 2019 à 20 h

L'an deux mille dix-neuf et le mardi douze février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond DEPUYDT, Maire.

Etaient Présents: Raymond DEPUYDT, Marie-Laure CAPITAIN, Olivier VARIN, Nadine MORLEC, Josette ROUGET, Maryse DEPUYDT, Christine COLAMARTINO, Christian LE BAIL et Céline PIROELLE.

Absents excusés : Vincent BOIVIN et Jacky BRIERRE.

Madame Maryse DEPUYDT a été élue secrétaire.

Convocations adressées le 7 février 2019.

ORDRE DU JOUR :

- Location d'un logement au 16, Grande Rue
- Adhésion à l'association d'insertion VITAVIE
- Opposition au transfert de la compétence « Eau » à la Communauté de Communes
- Affaires diverses

LOCATION DES LOGEMENTS 16 GRANDE RUE

LOCATION du LOGEMENT n° 2

Le Conseil de la Commune de Carisey,

Vu sa délibération n° 2012-007 en date du 24/01/2012 confiant la gestion des 3 logements situés au 16 Grande rue à Carisey au Notaire de Flogny la Chapelle (Yonne).

DECIDE de donner à bail à Madame DEGOIX Virginie le logement 2 situé au 16 Grande Rue à Carisey à compter du **1^{er} mars 2019** pour une durée de 6 ans renouvelable par tacite reconduction.

Le loyer maximum est fixé par Convention n° 89.3/09-2011/2002-846/1892 signée entre l'Etat et la commune de Carisey il est actuellement de **539.58 €** mensuel révisable chaque 1^{er} janvier.

Surfaces du logement :

Logement ② 16 Grande Rue de 104 m²

Garage Logement ② 14 m²

CHARGE Maître Aude COLOMBO, Notaire à Flogny la Chapelle (YONNE), d'établir le bail et l'état des lieux,

AUTORISE la signature du bail consenti à Madame DEGOIX Virginie.

ACCEPTE les conditions proposées par Maître Aude COLOMBO à savoir :

Frais de rédaction de chaque bail :

Les émoluments du présent acte seront supportés par la Commune de Carisey et Madame DEGOIX Virginie chacun pour moitié.

Les frais de l'état des lieux dressé par le Notaire à la demande du BAILLEUR seront supportés par ce dernier.

AUTORISE le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADHESION A L'ASSOCIATION D'INSERTION VITAVIE

Le Maire informe le Conseil que l'adhésion à cette association d'insertion n'est désormais plus nécessaire pour pouvoir bénéficier de ses services.

OPPOSITION AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHABLIS VILLAGES & TERROIRS DE LA COMPETENCE EAU POTABLE AU 1ER JANVIER 2020

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Chablis Villages & Terroirs.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

► d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

► et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de Communes Chablis Villages & Terroirs ne dispose pas actuellement, même partiellement, de la compétence eau potable.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable à la Communauté de Communes Chablis Villages & Terroirs au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes Chablis Villages & Terroirs de la compétence eau potable au 1er janvier 2020.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carisey,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes Chablis Villages & Terroirs de la compétence eau potable au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT au 1^{er} janvier 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

TRANSFERT DE BAIL AU PROFIT DE Jacky GUYOT

Suite au décès de Monsieur Joël GUYOT le 21 septembre dernier, titulaire d'un bail concernant les parcelles suivantes :

- Section ZC	Parcelle n°12	1ha24a10ca
- Section ZH	Parcelle n°89	1ha36a85ca
- Section ZP	Parcelle n°64	58a50ca
- Section ZS	Parcelle n°11	5ha37a10ca

appartenant à la commune de Carisey, l'ensemble du Conseil Municipal donne son accord afin d'établir un nouveau bail au profit de Monsieur Jacky GUYOT.

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CITY STADE

L'entreprise RONDINO a actualisé son devis concernant la fourniture d'un Terrain Multisport ;

Il s'élève désormais à 68 540 € TTC. Pour tout projet supérieur à 25 000 €, il est obligatoire d'effectuer une publication dématérialisée.

Ce projet sera mis en attente si le Conseil Municipal donne sa priorité au rachat de la Boulangerie.

PROJET DE RACHAT DE LA BOULANGERIE PAR LA COMMUNE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du prix de vente de la boulangerie se décomposant comme suit :

- | | |
|--------------------|-----------|
| - Murs | 100 000 € |
| - Fond de commerce | 20 000 € |
| - Matériel | 25 000 € |

La commune lance une étude auprès des banques afin d'estimer la faisabilité du rachat et de la mise aux normes du commerce.

AFFAIRES DIVERSES

Marie-Laure CAPITAIN fait part à l'ensemble du Conseil Municipal qu'elle a adressé un courrier à la Présidente de la Communauté de Communes du Tonnerrois en Bourgogne concernant le regroupement scolaire.

Olivier VARIN souhaite qu'une demande d'autorisation soit établie afin qu'à partir de 2020, le bureau de vote soit transféré dans la salle de l'ancienne poste.

A noter que cette année, le vide-grenier aura lieu le jour des élections européennes le dimanche 26 mai 2019. Un spectacle avec un Magicien Ventriloque a été réservé pour la Fête de Pâques lundi 22 avril 2019 (cachet d'environ 300 euros + 200 €uros de charges sociales).

Monsieur le Maire signale que des travaux sont à envisager au niveau du caniveau en bas de la ruelle des bois.

La SOCIETE D'ÉTUDES GENERALES D'INFRASTRUCTURES (SEGI) a organisé une réunion de présentation des résultats de la phase 4 du schéma directeur de la commune de Carisey le 1^{er} février et a fixé les orientations pour le zonage d'assainissement de la commune.

Une réunion s'est déroulée le 11 février à Vermenton dont le thème portait sur les ordures ménagères. Il y a été souligné les bons résultats de tri de notre région par la Société CITEO. Le ramassage en porte à porte y a été évoqué et mis en concurrence avec le tri sélectif dans les bacs d'apports volontaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Ainsi fait et délibéré à Carisey, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,